

773591

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

9257

17 NOV. 1998

Nous, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Vu la requête qui précède,

Vu les articles 40, 62, 80, 84, 86 et 193 de la Loi n° 66-53 du 24 juillet 1966 et les articles 25 et 64 du décret 67-236 sur les sociétés commerciales,

désignons, *François PAULIER*

demeurant, *47 Cours Blaise Pascal
Imm Appels
91000 Evry*

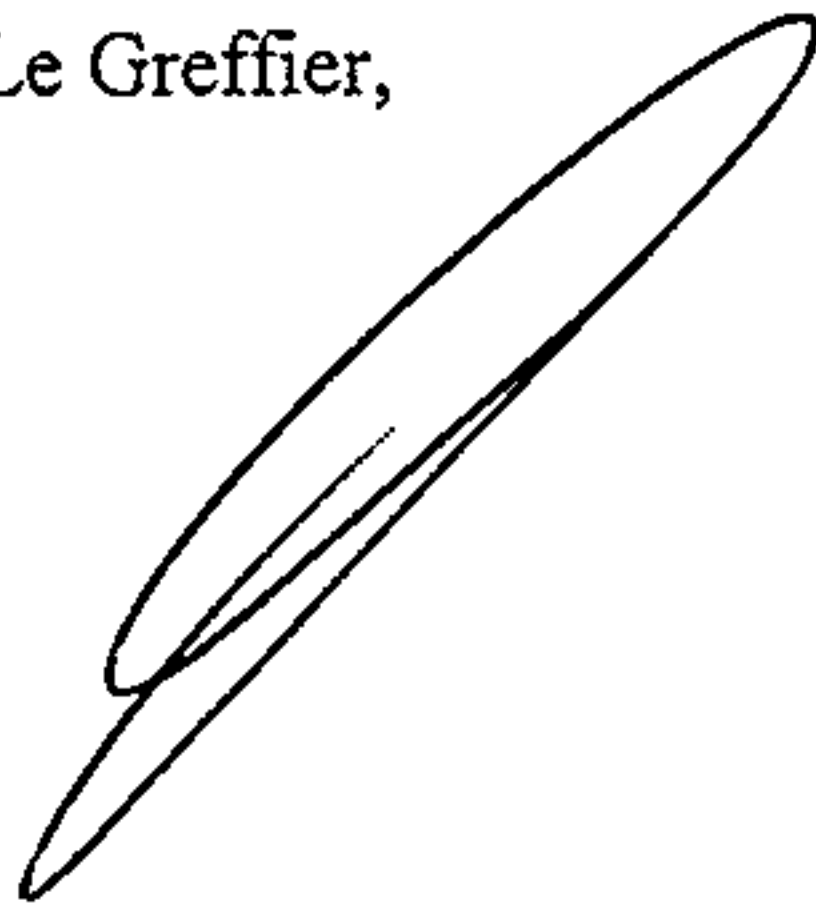
en qualité de commissaire aux apports ayant pour mission de vérifier les modalités concernant l'absorption à titre de fusion des SOCIETES CLEVER SA RCS EVRY B 313 915 209 et CRAWFORD DOOR SA RCS EVRY B 973 202 138 par la SOCIETE CARDO DOOR France SA RCS EVRY B 722 019 734

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des Sociétés concernées sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance.

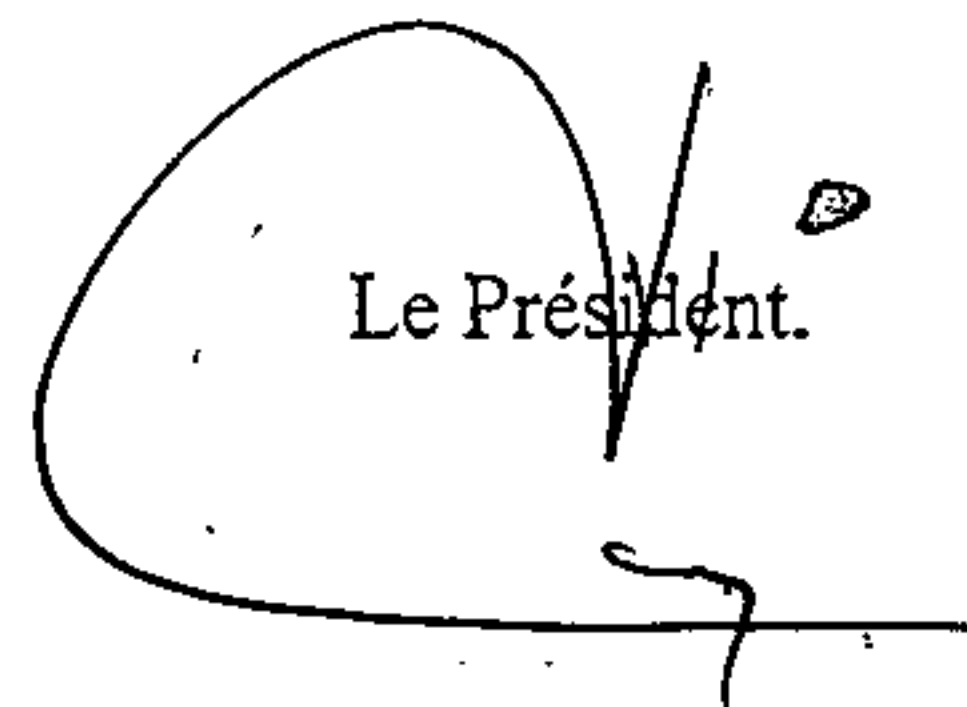
Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition au(x) commissaires(s) désigné(s).

Fait à Evry, le *05 Novembre 1998*

Le Greffier,



Le Président.



**REQUETE CONJOINTE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE EVRY**

LE SOUSSIGNE :

Maître Dominique GERRY, inscrit au Barreau des Hauts-de-Seine

Avocat Associé de la société HSD ERNST & YOUNG
dont le siège social est situé Tour Manhattan, 6, Place de l'Iris - 92095 Paris la Défense 2,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés des Hauts de Seine sous le numéro
B 542 003 967
et inscrit au tableau des avocats du Barreau des Hauts de Seine Toque NAN 703,

Agissant au nom et pour le compte des sociétés :

CARDO DOOR FRANCE SA, société anonyme au capital de 4 490 000 francs, dont le siège social est situé 1 à 5 rue des Cévennes, B.P. 77 - 91002 Evry Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro B 722 019 734,

Société Absorbante,

CLEVER SA, société anonyme au capital de 5 628 000 francs, dont le siège social est situé 1 à 5 rue des Cévennes, B.P. 77 - 91002 Evry Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro B 313 915 209,

et CRAWFORD DOOR SA, société anonyme au capital de 1 500 000 francs, dont le siège social est situé Parc Industriel « Les Malines », Lisses C.E. n° 2701 - 91027 Evry Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro B 973 202 138,

Sociétés Absorbées,

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société CARDO DOOR FRANCE SA envisage d'absorber, à titre de fusion, les sociétés CLEVER SA et CRAWFORD DOOR SA ;
- Que les trois sociétés appartiennent au même groupe ;
- Que la société absorbante, bénéficiaire des apports, détiendra avant le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion, 100 % du capital de chacune des sociétés absorbées ;
- Qu'en conséquence, l'opération projetée sera soumise au régime simplifié de l'article L 378 - 1 de la loi du 24 juillet 1966 ;

- Que, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit être fixée au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité, par un commissaire aux apports chargé en outre de vérifier les modalités de l'opération ;
- Que le commissaire aux apports est choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966, ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux.
- Que le commissaire aux apports est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

En conséquence des informations qui précèdent et en vertu des dispositions légales susvisées, le soussigné a l'honneur de solliciter, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un ou plusieurs commissaires aux apports chargés d'établir ledit rapport.

Fait à Paris La Défense
en double exemplaire
Le 28 octobre 1998



Dominique GERRY